



Année Scolaire 2022 – 2023

RESTAURATION SCOLAIRE

- ***NOTE AUX FAMILLES***
- ***CHARTRE DE VIE***
- ***FICHE DE LIAISON***

Note destinée aux familles

Article 1 : La cantine est ouverte à chaque rentrée scolaire aux élèves des écoles maternelles et primaires des Remparts, de la Herse, de Méron, et ce chaque jour de classe. **Pour les enfants qui mangent occasionnellement, il est demandé aux familles d'informer les directeurs le mardi précédent la semaine concernée.**

Article 2 : Les régimes ne sont pas acceptés.

Les enfants souffrant d'une allergie alimentaire doivent fournir un certificat médical décrivant celle-ci. Au vu du certificat, un protocole sera établi pour l'accueil de l'enfant au restaurant si les moyens matériels du service le permettent.

Article 3 : La surveillance des enfants est assurée sous la responsabilité de la Ville de MONTREUIL-BELLAY de 12 heures 15 à 13 h 35, à l'intérieur des établissements scolaires.

Article 4 : Si la tenue, le comportement ou le manque de discipline des enfants admis à la cantine devait faire l'objet d'observations particulières et répétées, le Maire pourrait prononcer l'exclusion momentanée ou définitive des enfants indisciplinés après en avoir avisé leur famille.

Article 5 : Le prix des repas (délibération 13 décembre 2021 n° 2020-VIII-9) est actuellement de :

	<u>Domiciliés sur les communes de Montreuil-Bellay / Saint Just sur Dive et CLIS</u>	<u>Domiciliés hors communes</u>
Elèves maternels	3.10 €	3.27 €
Elèves élémentaires	3.43 €	3.62 €
Commensaux	7.50 €	8.50 €

Ce tarif est actualisé dans l'année, en fonction des délibérations du conseil municipal.

Article 6 :

Le paiement est à effectuer directement au Service de Gestion Comptable de Saumur et selon les modalités suivantes : soit :

1°)-en numéraire au Trésor Public (Service de Gestion Comptable – 8, rue St Louis à Saumur)

2°)-envoi de chèque à l'ordre TRESOR PUBLIC au Service de Gestion Comptable – 8, rue St Louis – 49400 SAUMUR,

3°)-par prélèvement automatique – dossier à compléter en mairie

4°)-par virement au compte titulaire – Service de Gestion Comptable de Saumur- Banque de France
compte IBAN FR66 3000 1007 76C4 9300 0000 091 – BIC BDFEFRPPCCT

5°) par carte bancaire en téléphonant au Service de Gestion Comptable au 02 41 83.57.70

Dans le cadre des modalités n° 1, 2 ou 4, le règlement sera à effectuer après réception de la facture qui vous sera adressée par la Trésorerie.

Article 7 : **En cas de non-paiement dans les délais impartis, les enfants seront exclus de la cantine et ce jusqu'au paiement des sommes dues.**

Article 8 : Les missions de la restauration scolaire :

Objectifs

Accueillir les enfants dans un environnement accueillant et convivial.

Nourrir de manière agréable, équilibrée et éducative.

Organisation

Les restaurants scolaires sont ouverts en périodes scolaires : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, de la fin de la classe jusqu'au retour de l'enseignant de service.

La municipalité, par l'intermédiaire des agents communaux (ATSEM, agents de réfectoire et surveillants), organise ce temps d'interclasse.

Les repas sont confectionnés par le collège Calypso et sont acheminés en liaison chaude vers les salles à manger des différentes écoles.

Les menus sont élaborés par le collège, suivant la réglementation en vigueur, dans un souci d'équilibre alimentaire et de plaisir gustatif pour l'enfant.

Aucune nourriture autre que celle préparée par le collège ne peut être introduite dans les réfectoires. L'accès aux réfectoires est interdit à toute personne étrangère au service.

Allergies et médicaments

Les familles ayant des exigences particulières concernant l'alimentation de leur enfant, doivent en formuler la demande par écrit auprès de l'adjoint aux affaires scolaires.

La famille sera informée de la démarche à suivre (rendez-vous à prendre auprès du médecin scolaire).

Selon la gravité de la pathologie, la commune pourra, après concertation avec les parents, leur proposer une convention précisant les conditions d'accueil de l'enfant ou, dans certains cas, jugés incompatibles avec le fonctionnement du service, limiter l'accès de l'enfant allergique au restaurant scolaire.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant pendant l'interclasse du midi. Cependant, lorsqu'un élève peut être contraint exceptionnellement de prendre des médicaments pendant le temps de restauration scolaire, le personnel peut apporter son concours à l'administration du médicament à condition de disposer d'une demande écrite des parents et de la prescription médicale. Cette situation ne concerne pas les affections saisonnières (bronchite, grippe...)

Attention

L'assurance scolaire ne protège pas votre enfant pendant le temps extrascolaire. Aussi, vous devez impérativement contracter une assurance responsabilité civile.

Article 9 : la Charte de vie

Il s'agit d'une charte élaborée par un groupe de travail composé d'élus, de parents d'élèves, d'agents et de directeurs d'écoles.

Tous les enfants ont des droits. Afin que ces droits soient garantis pour chacun, les enfants s'engagent à respecter certains devoirs.

Objectif

La charte vise à faciliter les relations entre les agents et les enfants et à aider les enfants des écoles à respecter les règles de vie en collectivité. Sa valeur éducative, et pas seulement répressive, consiste à proposer, pour chaque type de manquement au règlement, une sanction adaptée.

Utilisation

La charte est affichée sur les temps périscolaires et expliquée aux enfants. Chaque école complète la charte afin de l'adapter au mieux à son environnement et à son fonctionnement.

Article 10 : la fiche de liaison enfant / famille

Objectif

Faire le lien avec la famille, signaler aux parents tout manquement au règlement ou comportement anormal de l'enfant.

Utilisation

La fiche remplie par le responsable de service et transmise via le cahier de liaison aux parents. Une copie sera faite au service personnel.

Article 11 : Les litiges, non prévus au règlement, seront examinés par l'Administration Municipale.

Article 12: Le présent règlement est applicable pour l'année scolaire 2022-2023.

Fait à Saint Just sur Dive, le
Benoit LEDOUX

Maire de Saint Just sur Dive

Fait à Montreuil-Bellay, le
Marc BONNIN

Maire de Montreuil-Bellay

La charte de Vie

Droit n°1 : Cadre général

<p align="center">Je M'ENGAGE à (Devoirs)</p>	<p align="center">Sinon je RISQUE : (Conséquences, sanctions)</p>
<p><i>Ne pas faire aux autres ce que je ne voudrais pas que l'on me fasse :</i></p> <p><i>Ne pas taper les autres ; Ne pas dire de vulgarités ; De ne pas humilier les autres ; Ne pas me moquer ; Ne pas bousculer ; Ne pas « commander », obliger quelqu'un à faire quelque chose ; Ne pas menacer</i></p> <p><i>Respecter le personnel. Respecter les locaux, le matériel</i></p> <p><i>Pendant le temps de repas :</i></p> <p><i>Parler sans crier à ceux qui sont à ma table</i></p> <p><i>Me tenir correctement à table (manger, face à mon assiette, ne pas me balancer sur ma chaise...)</i></p> <p><i>Ne pas gêner les autres pendant leur repas (bruit, attitudes).</i></p> <p><i>Ne pas gêner les autres pendant leur repas (bruit, attitudes).</i></p> <p><i>Pendant le temps de récréation :</i></p> <p><i>Demander l'aide d'un adulte quand j'ai un problème plutôt que de le régler seul par la violence</i></p>	<p><i>A chaque fois que je manquerai de respect à une personne :</i></p> <p><i>Pour tout comportements inadaptés avec les autres présenterai mes excuses.</i></p> <p><i>Et / ou selon la gravité des faits :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>J'irai m'asseoir sur un banc pour me calmer et réfléchir à mon comportement.</i> - <i>Mon comportement sera notifié sur le tableau des suivis</i> - <i>La fiche de liaison avec les familles sera utilisée pour prévenir mes parents de mon comportement</i> <p><i>1/ Isolement a une table pendant tout le repas (ou plus en fonction de la gravité)</i></p> <p><i>2/ travail éducatif d'intérêt générale pendant le temps de récréation</i></p> <p><i>3/ une exclusion pour 1semaine</i></p> <p><i>4/ exclusion définitif du temps de cantine</i></p>

Droit n°2 : j'ai le droit de recevoir l'aide dont j'ai besoin

<i>Je M'ENGAGE à (Devoirs)</i>	<i>Sinon je RISQUE : (Conséquences, sanctions)</i>
<i>Prévenir un adulte quand je vois un autre enfant en difficulté ;</i>	<i>Les adultes ne sauront peut-être pas ce qui se passe et je pourrais être en danger ;</i>
<i>Informé un adulte si j'ai mal quelque part ou si je me suis blessé pour qu'il puisse me soigner ou prévenir quelqu'un.</i>	<i>Je risque d'avoir mal et de ne pas être aidé si l'adulte n'a rien remarqué lui-même.</i>

Droit n°3 : j'ai le droit de jouer

<i>Je M'ENGAGE à (Devoirs)</i>	<i>Sinon je RISQUE : (Conséquences, sanctions)</i>
<i>Faire attention aux autres ;</i>	<i>Je serai repris par un adulte ; De manquer de respect (référence au droit 1) ; De blesser quelqu'un, l'adulte m'aidera alors à exprimer ce qui s'est passé afin de l'écrire dans le cahier et la fiche de liaison.</i>
<i>Ne pas exclure quelqu'un d'un jeu de groupe ;</i>	<i>Je serai mis moi-même hors-jeu 5 minutes et si je recommence, je ne pourrais pas participer à l'activité ; L'animateur interviendra auprès du groupe pour comprendre ce qui se passe ;</i>
<i>Respecter le matériel prêté et le ranger en respectant les consignes mises en place sur chaque école par les animateurs ;</i>	<i>Je serai repris par l'adulte sur l'utilisation de l'objet et si je recommençais, il me le confisquerait ; L'adulte me demandera d'aller chercher le matériel que je n'ai pas rapporté pour le ranger.</i>
<i>Me mettre d'accord avec les autres sur les règles du jeu et à les respecter ;</i>	<i>Je risque de perdre du temps et de me disputer avec mes camarades parce que nous serons en désaccord.</i>
<i>Ne pas me mettre en danger ; Ne pas mettre les autres en danger</i>	<i>L'adulte m'expliquera les dangers et les risques encourus pour tous ;</i>
<i>Ne pas déranger les autres, ne pas les embêter ;</i>	<i>Je demanderai sincèrement aux personnes que j'ai dérangées si elles acceptent mes excuses et j'irai jouer plus loin.</i>

Droit n°4 : j'ai le droit de manger dans un cadre propre et agréable

<p>Je M'ENGAGE à (Devoirs)</p>	<p>Sinon je RISQUE : (Conséquences, sanctions)</p>
<p><i>Me laver les mains avant le repas ;</i></p>	<p><i>L'adulte me renverra me laver les mains et je serai le dernier à rentrer dans la cantine, l'adulte interviendra et me placera.</i></p>
<p><i>A respecter la vaisselle et les chaises ;</i></p>	<p><i>Je rangerai et nettoierai ce que j'ai sali ou mal manipulé.</i></p>
<p><i>A garder la nourriture dans mon assiette ;</i></p>	<p><i>Je nettoierai.</i></p>
<p><i>A participer au débarrassage de ma table et à mettre les restes de nourriture dans l'assiette à déchets ;</i></p>	<p><i>Je ne sors pas de la cantine.</i></p>
<p><i>A utiliser correctement mes couverts pour manger et mon verre pour boire ;</i></p>	<p><i>Si je n'utilise pas le matériel approprié, j'irai nettoyer ce que j'ai sali.</i></p>
<p><i>A ne pas parler la bouche pleine et à utiliser ma serviette ;</i></p>	<p><i>Je risque d'écœurer mes camarades et qu'ils n'aient plus envie de manger avec moi.</i></p>



Fiche de Liaison

Nom et Prénom de l'enfant :

Date :

Commentaire de responsable de service :

Suite à donner :

Signature du responsable

Signature de l'enfant

Signature des parents